

INFOS RENTREE

2023-2024



Mairie de Villerest

7 rue du Clos 42300 VILLEREST

Tél. 04.77.69.66.66 – Fax. 04.77.69.65.74

mairie@villerest.fr – www.villerest.fr

Les horaires scolaires pour la rentrée scolaire 2023/2024
Lundi - mardi – jeudi – vendredi : 8h30 à 11H45 et 13h45 à 16h30

Chers Parents,

L'été touche à sa fin et après une période estivale très chaude, les enfants reprennent le chemin de l'école.

Les écoles de Villerest accueillent les enfants de PS (Petite Section) jusqu'au CM2, sur deux groupes scolaires. L'école est un espace qui permet aux enfants de grandir dans une « école de la confiance » où ils pourront s'ouvrir au monde dans le respect et la bienveillance. Elle leur permet de devenir un citoyen libre, éclairé, doté des mêmes droits et devoirs et conscient de faire partie d'une même société.

Elle prépare petits et grands à une nouvelle année, pleine de découvertes et d'apprentissages, de rencontres et de loisirs, de projets partagés.

L'instruction est obligatoire pour les enfants de 3 ans à 16 ans (Art L31-1 du Code de l'Éducation). A la rentrée, tout enfant inscrit dans une des écoles de la commune pourra prétendre au restaurant scolaire.

Pendant les vacances d'été, les services techniques de la ville ont profité de cette période pour offrir cette année encore des conditions d'accueil optimales dans les écoles Thomas Pesquet et Mirandole : des classes ont été repeintes, des placards, des étagères ont été installés, du nouveau mobilier a été mis en place, des jeux ont été tracés dans les cours d'école...

Le personnel municipal qui encadre le restaurant scolaire des écoles Thomas Pesquet et Mirandole est très attentif au comportement des enfants durant le temps de cantine, je vous invite à être notre relais auprès de vos enfants afin que leur temps méridien se passe dans les meilleures conditions. En effet, nous avons pu constater ces dernières années des comportements inappropriés de la part des enfants qui ne suivent pas les règles de conduites établies, nous (cf. règlement restaurant scolaire et garderie), votre soutien peut permettre de rendre le temps méridien plus serein.

Dans chaque restaurant scolaire, deux services seront en place. Pensez à inscrire votre enfant et à vérifier régulièrement que votre compte est approvisionné, les tarifs restent inchangés cette année encore. Merci de prendre connaissance des règlements de la garderie et du restaurant scolaire.

Ce livret d'accueil regroupe des informations qui vous seront utiles.

Bonne rentrée scolaire à tous les enfants.

Frédérique MUZEL

*Adjointe en charge de la jeunesse
et de la vie scolaire*

**Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Jeunesse - Affaires scolaires
Frédérique MUZEL**



NOS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

École maternelle

Thomas PESQUET

1068 rue Jean Moulin

Tél. 04.77.69.60.17

Courriel: ce.0421479c@ac-lyon.fr



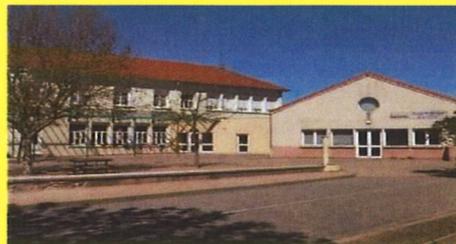
École élémentaire

Thomas PESQUET

32 rue Fréchat

Tél.04.77.69.63.57

Courriel: ce.042173c@ac-lyon.fr



École maternelle Mirandole

164 route de la Mirandole

Tél. 04.77.72.96.90

Courriel: ce.0421764p@ac-lyon.fr

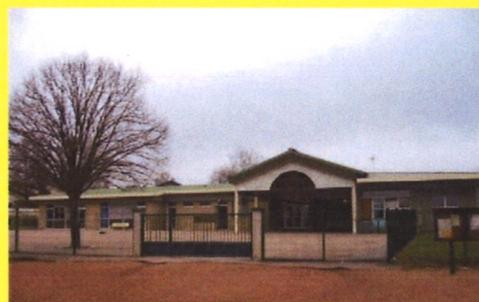


École élémentaire Mirandole

164 route de la Mirandole

Tél. 04.77.67.13.00

Courriel: ce.04217611@ac-lyon.fr



Toussaint: du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre 2023

Noël: du vendredi 22 décembre au lundi 8 janvier 2024

Hiver: du vendredi 16 février au lundi 4 mars 2024

Printemps: du vendredi 12 avril au lundi 29 avril 2024

Congés d'été: du samedi 6 juillet au lundi 2 septembre 2024

(Les vacances commencent après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués)

RESTAURATION SCOLAIRE

2 SITES : La Mirandole et Thomas Pesquet (maternelle)

Les enfants sont accueillis dès leurs rentrées en Petite Section. Nous demandons aux parents de **prendre connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire dans lequel sont indiquées toutes les informations concernant son fonctionnement et de le respecter.**

Modalités d'inscription

Par internet : Suite au dépôt du dossier d'inscription, la mairie remet des identifiants à la famille. Ces identifiants permettent d'accéder au service d'approvisionnement des comptes et de réservation des repas en ligne – Paiement sur site sécurisé par carte bancaire.

Accès au site internet de la commune :

www.villerest.fr, onglets « Enfance Jeunesse »,
« Restauration scolaire » et clic sur mascotte « portail famille ».



Sur le dossier d'inscription, vous devez choisir entre le repas traditionnel et le repas végétarien.

➔ **Ce choix est validé pour toute l'année scolaire.**

Vous pouvez inscrire vos enfants tous les jours de la semaine jusqu'à minuit sur le portail famille. **Aucun appel ne sera fait le jour même et si vous n'avez pas inscrit votre enfant dans les délais, un repas froid sera servi à votre enfant et le tarif de 6 euros vous sera appliqué. Aucune inscription pour un repas chaud ne sera validée le jour même du repas.**

En cas d'absence à l'école de votre enfant malade, vous devez annuler le repas prévu le jour même en téléphonant à la mairie entre **8h30 et 8h45.**

Si votre compte n'est pas soldé à la fin de chaque trimestre, un titre sera émis par le Trésor Public. Les sommes dues pourront être imputées directement sur les allocations familiales.

N'oubliez pas d'approvisionner régulièrement votre compte lorsque vous réservez les repas de vos enfants.

En cas de problème, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la mairie où vous pourrez également approvisionner votre compte en mairie (paiement par chèque ou espèces possible)

Tarification : La tarification du restaurant scolaire se fait sur la base du quotient familial C.A.F (voir document dans la brochure), cette tarification est inchangée depuis 6ans.

APRÈS L'ÉCOLE ...

En matière de responsabilité, il est rappelé que :

- Les parents doivent respecter les horaires et les inscriptions et prendre connaissance des règlements ci-joints.
- Pendant le temps scolaire, l'enfant est sous la responsabilité de la directrice ou du directeur de l'école.
- Pendant les horaires du temps de garderie, l'enfant est sous la responsabilité du Maire.
- Pendant le temps de l'A.L.S.H périscolaire, l'enfant est sous la responsabilité de l'A.C.L.V.V.
- Pendant ces temps (restaurant scolaire, garderie, périscolaire), l'enfant reste un élève avec ses droits et devoirs. Il doit respecter l'adulte qui l'encadre.
- En dehors de ces périodes, l'enfant est sous la responsabilité des parents.
- La Municipalité décline toute responsabilité (perte, casse....) si un jouet personnel est apporté par un enfant.

GARDERIE

La garderie est gratuite. [Elle est ouverte uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent.](#)

Un certificat de travail de chaque parent devra être joint au dossier d'inscription.

Horaires de la garderie : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h 00 à 8h 20 - 11h45 à 12h30 - 13h20 à 13h35
Pour les maternelles : 16h 30 à 18h 30

Les enfants sont accueillis par les enseignants 10 minutes avant le début de la classe.

Pour les garderies du matin, une seule garderie par groupe scolaire de 7h00 à 7h30 (voir règlement intérieur de la garderie).

A.L.S.H PERISCOLAIRE

Chaque enfant, du CP au CM2, inscrit à cet A.L.S.H (organisé par l'A.C.L.V.V) peut prétendre entre 16h30 et 18h30 à des activités de loisirs encadrées par des animateurs ou des intervenants diplômés extérieurs.

- Soit des activités spécifiques choisies parmi une liste établie en amont pour un cycle de 6 à 8 semaines. Présence obligatoire de l'enfant de 16h30 à 17h30.
- Soit des activités libres (2 activités proposées et différentes chaque soir) choisies le jour même par l'enfant, départ échelonné possible.

Ces activités ne sont pas obligatoires, l'enfant peut aussi choisir d'occuper son temps libre comme il le souhaite sous la vigilance des animateurs. Mais l'inscription auprès de l'A.C.L.V.V est obligatoire du moment où l'enfant reste dans l'enceinte de l'école après 16h30 (remplir un dossier et s'acquitter des sommes dues).

La municipalité propose aux enfants de l'A.L.S.H une aide aux devoirs faite par une A.V.S, de 16h30 à 18h (inscription auprès du coordinateur du périscolaire).

A.L.S.H PERISCOLAIRE

Le nombre d'enfant est limité pour chaque plage et a pour but d'assurer une meilleure efficacité du dispositif permettant ainsi de personnaliser d'avantage l'aide apportée. Si trop d'enfants sont inscrits sur une même plage, la responsable veillera à proposer l'aide successivement (deux séances sur trois par exemple chaque semaine).

Votre enfant, dès qu'il sera inscrit devra être assidu. Si vous ne souhaitez plus qu'il bénéficie de cette aide en cours d'année, nous vous demandons d'en informer le responsable. *Cette aide ne constitue pas un suivi scolaire. Celui-ci incombe aux familles, il ne s'agit que d'une aide ponctuelle dans le travail.*